

**PAGES**

**MANQUANTES**

LA

# SEMAINE RELIGIEUSE

DE MONTREAL

---

10ME ANNÉE. SAMEDI, 17 SEPTEMBRE 1892. VOL. XX, No 12

---

## SOMMAIRE :

I Quinzième dimanche après la Pentecôte. — II L'Association universelle de la Sainte-Famille. — III L'esprit de Brucker. IV Etude sur les cimetières. Des cimetières en général, (à suivre.) — V Le juste salaire. — VI Les Frères de la Charité : l'Ecole de Réforme, (à suivre.) — VII Chronique. — VIII Aux prières.

---

## QUINZIEME DIMANCHE APRES LA PENTECOTE

« Jésus, s'étant approché, toucha le cercueil. »

I. Le miracle de Naïm est considéré par les interprètes comme une image de la mort et de la résurrection spirituelle du pécheur. « Tel homme est croit vivant, et il est mort » dit l'Apocalypse. « En effet, ajoute saint Jean-Chryostôme, bien qu'il n'ait pas les yeux fermés, qu'il ne soit pas glacé dans son cercueil, ni rongé de vers dans son sépulcre, je vous dis qu'il est mort et dans un état pire que les morts. » Le péché exerce dans l'âme des ravages plus désastreux que la mort n'en exerce sur les cadavres ; il ternit et défigure la beauté morale ; il obscurcit l'intelligence, endurecit le cœur, et abaisse l'homme au niveau de la brute. Les pécheurs doivent d'autant plus être pleurés qu'il ne se pleurent point eux-mêmes. « J'ai été réduit à rien, disait un saint pénitent, et je l'ignorais. »

Si la vue de la corruption corporelle nous cause tant d'horreur, quel serait notre effroi, si nous pouvions voir la corruption d'une âme souillée par le péché ?

II. Saint Ambroise attribue la résurrection du jeune homme de Naïm aux prières de sa mère. C'est aussi aux larmes de sa mère

que saint Augustin a dû sa résurrection spirituelle. « Cette pieuse mère, rapporte son fils, le saint évêque d'Hippone, me pleurait avec une douleur plus vive qu'on ne pleure ordinairement la mort des enfants ; car elle me croyait mort devant Dieu, et ce spectacle lui faisait verser des torrents de larmes. Le monde où nous vivons est plein de ces morts ; mais leur multitude, au lieu d'exciter notre piété, semble au contraire la tarir. C'est la prédiction de l'Evangile : « La charité s'est refroidie à mesure que l'iniquité a abondé (S. Mathieu XXIV). » Et cependant quelle œuvre plus digne devant Dieu et plus utile à nous-mêmes que de contribuer à sauver les âmes perdues !

Encouragés par le triomphe des prières de la veuve de Naïm, ne désespérons jamais d'aucune conversion ; la prière humble, confiante et persévérante, obtient des miracles de grâce.

---

## L'ASSOCIATION UNIVERSELLE DE LA SAINTE-FAMILLE

---

Nous avons annoncé que N. S. P. le Pape Léon XIII venait d'approuver et de promulguer, par un bref, les statuts de la pieuse *Association universelle des familles chrétiennes* consacrées à la Sainte Famille de Nazareth.

Dans ce bref, le Souverain Pontife ordonne que toutes les associations actuellement existantes de la Sainte-Famille se fondent dans une association universelle, à la tête de laquelle est et sera désormais placé le vicaire général de Sa Sainteté. Le bref fait, en outre, admirablement ressortir les avantages et l'efficacité du culte de la Sainte-Famille ; c'est une invitation pressante du Pape aux familles chrétiennes, pour les engager à s'affilier à l'*Association universelle* de la Sainte-Famille, association qui a, en même temps, un caractère éminemment paroissial.

Voici ce bref :

LÉON XIII, Pape,

POUR PERPÉTUELLE MÉMOIRE.

Personne n'ignore que la prospérité privée et publique dépend principalement de la constitution de la famille. Plus, en effet, la vertu aura jeté de profondes racines au sein de la famille, plus

aura été grande la sollicitude des parents pour inculquer aux enfants, par l'enseignement et par l'exemple, les préceptes de la religion, plus il en résultera de fruits pour le bien commun ; c'est pourquoi il importe souverainement que la société domestique, non-seulement soit saintement constituée, mais encore qu'elle soit saintement régie par de saintes lois et que l'esprit de religion et les principes de la vie chrétienne y soient développés avec soin et constance.

C'est évidemment à cette fin que le Dieu miséricordieux, voulant accomplir l'œuvre de la réparation humaine attendue depuis des siècles, en disposa de telle sorte les éléments et l'ordre, que, dès le principe, cette œuvre présentât au monde la forme auguste d'une famille divinement constituée, dans laquelle les hommes puissent tous contempler un exemplaire très parfait de la société domestique et un modèle de toute vertu et de toute sainteté. Telle fut la famille de Nazareth, où se cachait, avant d'apparaître aux nations dans sa pleine lumière, le Soleil de justice, le Christ-Dieu, notre Sauveur avec la Vierge Mère et Joseph son très saint époux qui, à l'égard de Jésus, remplissait l'office de père.

On ne saurait douter que la perfection résultant, dans la société et dans la vie domestique, de la fidélité réciproque aux devoirs de charité, de la sainteté des mœurs et de la pratique des vertus, n'ait brillé du plus grand éclat dans cette famille sacrée, qui devait être le modèle de toutes les autres. Aussi par une bienveillante disposition de la Providence, cette famille est constituée de manière que tous les chrétiens, de quelque condition et pays qu'il soient, puissent facilement, avec un peu d'attention, y trouver un motif et une invitation de pratiquer toute vertu.

En effet, les pères de famille possèdent en Joseph un modèle accompli de la vigilance et de la prévoyance paternelles ; la très sainte Vierge, Mère de Dieu, est pour les mères un admirable modèle de l'amour, de la modestie, de l'esprit de soumission et de la foi parfaite ; dans la personne de Jésus, qui leur était soumis, les enfants ont un modèle divin d'obéissance à admirer, à vénérer, à imiter. Les personnes de condition noble apprendront, dans cette famille de sang royal, la modération dans la prospérité et la dignité dans l'affliction ; les riches y verront combien la vertu est préférable aux biens terrestres. Quant aux ouvriers et à tous ceux que, principalement à notre époque, la pénurie des ressources et l'infériorité de la condition mettent dans une si vive irrita-

tion, ils n'ont qu'à porter leurs regards sur les très saints membres de cette société domestique, pour y trouver un motif de se réjouir de leur sort plutôt que de s'en plaindre. Ils partagent, en effet, avec la Sainte Famille, les mêmes travaux, les mêmes soucis de la vie quotidienne : Joseph, lui aussi, dut pourvoir aux besoins de la vie par le fruit de son travail ; bien plus, les mains divines elles-mêmes durent s'appliquer aux travaux matériels de l'artisan. Dès lors, il ne faut pas s'étonner si des hommes très sages, comblés de richesses, ont voulu se dépouiller, pour partager de préférence la pauvreté de Jésus, de Marie et de Joseph.

C'est donc avec raison et pour de justes motifs que, chez les catholiques, le culte de la Sainte-Famille, introduit de bonne heure, prend tous les jours un nouvel accroissement. Ce qui le prouve, ce sont les Associations chrétiennes instituées sous le vocable de la Sainte-Famille, et les honneurs particuliers qui lui sont rendus ; ce sont surtout, de la part de Nos prédécesseurs, les grâces et les privilèges accordés dans le but d'exciter à son égard, le zèle de la piété.

Ce culte a été en grand honneur dès le dix-septième siècle, et après s'être largement propagé en Italie, en France et en Belgique, il s'est répandu dans presque toute l'Europe. Franchissant ensuite la vaste étendue de l'Océan, il s'est implanté en Amérique, dans la région du Canada, où il devint très florissant, grâce principalement à la sollicitude et à l'activité du vénérable serviteur de Dieu, François de Montmorency Laval, premier évêque de Québec, et de la vénérable servante de Dieu, Marguerite Bourgeoise. Dans ces derniers temps, notre cher fils François-Philippe Francoz, de la compagnie de Jésus, établit à Lyon la pieuse association de la Sainte-Famille, qui promet, avec le secours de Dieu, des fruits heureux et abondants.

Cette association, si heureusement fondée, se propose le but salutaire d'unir plus étroitement à la Sainte Famille, par les liens de la piété, les familles chrétiennes ou plutôt de les lui dévouer totalement, afin que Jésus, Marie et Joseph prennent soin de ces familles qui leur seront ainsi consacrées, et les protègent comme leur appartenant.

D'après les statuts, les membres de l'Association doivent, avec ceux qui habitent sous le même toit, se réunir devant l'image de la Sainte-Famille, avant de se livrer à des exercices de piété déterminés ; ils doivent de plus avoir soin, avec le secours de

cette Sainte-Famille, d'unir leurs intelligences par la foi, leurs volontés par la charité dans l'amour de Dieu et des hommes, et reproduire ainsi dans leur vie ce divin exemplaire.

Cette Association pieuse, érigée à Bologne à l'instar de celle de Lyon, a été approuvée par des lettres semblables de Notre prédécesseur d'heureuse mémoire, le Souverain Pontife Pie IX. Le même Pontife, plus tard, dans une lettre du 5 janvier 1870, adressée au pieux fondateur, a comblé l'Association d'éloges tout particuliers. Quant à Nous, comme nous recherchons souverainement et que Nous aimons tout ce qui peut être d'une grande utilité pour le salut des âmes, Nous n'avons point voulu la laisser manquer de notre louange et de notre recommandation. Par une lettre adressée à notre cher fils Augustin Bausa, cardinal de la sainte Eglise Romaine, archevêque de Florence, par la faveur du Siège apostolique, nous lui avons notifié que cette association est utile et salutaire, et en harmonie avec les besoins de notre époque.

Quant à la formule de consécration des familles chrétiennes et à la prière à réciter devant l'image de la Sainte-Famille, elles Nous avaient été proposées par la S. Congrégation des Rites avec l'approbation de notre cher fils, Cajetan Louis Maralla, cardinal-prêtre de la sainte Eglise romaine et préfet de la même congrégation. Nous les avons approuvées et Nous les avons fait transmettre toutes deux aux ordinaires des diocèses. Ensuite, de peur qu'avec le temps le véritable esprit de cette dévotion ne vint à languir, Nous avons ordonné à la même congrégation des saints Rites de rédiger des statuts en vertu desquels les pieuses associations de la Sainte-Famille à ériger dans le monde catholique tout entier seraient liées entre elles, de telle sorte qu'elles n'eussent qu'un seul et même président, les régissant toutes de sa souveraine autorité.

Ces statuts Nous ayant été soumis par le Cardinal Préfet de la S. C. des Rites, Nous les avons approuvés de Notre autorité apostolique, ratifiés et confirmés ; et tout ce qui avait été réglé sur la matière, notamment par les Lettres Apostoliques du 3 octobre 1865 écrites et publiées en faveur de la première association de Lyon, Nous y dérogeons, et Nous l'abrogeons.

Nous voulons et ordonnons, en outre, que toutes les associations de la Sainte Famille aujourd'hui existantes, sous n'importe quel nom et quel titre, se fondent dans cette unique Association

universelle. Nous exceptons cependant les congrégations religieuses de ce nom ayant des constitutions approuvées par le Saint-Siège et les Confréries proprement dites, pourvu qu'elles soient canoniquement érigées et soient dirigées d'après les règles et les statuts prescrits par les Souverains Pontifes, nommément par Clément VIII dans la constitution *Quæcumque* du 7 décembre 1604.

Mais ces confréries et congrégations religieuses qui jusqu'à présent se sont complu à agréger les familles chrétiennes, doivent désormais s'en abstenir, ce soin étant réservé désormais aux seuls curés. Toutefois il n'est pas nécessaire que les familles déjà inscrites dans ces congrégations et confréries, se fassent inscrire de nouveau pour jouir des indulgences et autres faveurs spirituelles, pourvu qu'elles observent ce qui est établi dans les présents statuts.

Nous nommons le Cardinal-Vicaire de Rome *pro tempore* protecteur perpétuel de l'Association et Nous lui conférons tous les droits et facultés jugés nécessaires pour remplir sa charge ; Nous voulons aussi qu'il soit assisté d'un Conseil de Prélats romains, parmi lesquels le Secrétaire *pro tempore* de la S. C. des Rites.

De notre côté, Nous avons le ferme espoir que tous ceux à qui est confié le soin du salut des âmes, principalement les Evêques, partageront Nos intentions et Nos vœux pour l'établissement de cette pieuse Association et Nous aideront de leur concours pour la faire prospérer. En effet, ceux qui connaissent et déplorent avec Nous la dépravation et la corruption des mœurs chrétiennes, l'extinction dans les familles de l'esprit de religion et de piété, le réveil effréné des cupidités des choses terrestres, ceux-là désireront vivement apporter à tant et à de si grands maux des remèdes opportuns.

On ne saurait concevoir rien de plus efficace et de plus salutaire pour les familles chrétiennes que de leur proposer l'exemple de la Sainte-Famille qui renferme la perfection et le complément de toutes les vertus domestiques. Ils auront donc soin que le plus grand nombre possible de familles, surtout d'ouvriers, contre lesquels sont dirigés avec plus de force les embûches des ennemis, donnent leurs noms à la pieuse Association. Mais ils veilleront surtout à ce que l'Association ne s'écarte pas de sa fin et que son esprit ne vienne pas à s'altérer, mais que l'on y observe et prati-

que exactement les prières et autres exercices de piété fixés par les statuts. Que Jésus, Marie, Joseph, invoqués au foyer domestique, nous soient donc propices, qu'ils entretiennent la charité, qu'ils règlent les mœurs, qu'ils excitent les cœurs à la vertu par leur imitation, et qu'ils adoucissent et rendent plus supportables les misères dont les hommes sont accablés de toutes parts.

Nous décrétons que toutes ces dispositions et leurs détails, tels qu'ils sont édictés plus haut, soient stables et confirmés à perpétuité, nonobstant les constitutions, les lettres apostoliques, les privilèges, les indulges, les règles émanés de Nous et de la chancellerie apostolique, et toutes les autres choses contraires.

Donné à Rome près de Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 14 juin 1892, en la 15e de Notre Pontificat.

S. Card. VANNUPELLI.

---

## L'ESPRIT DE BRUCKER

---

On vient lui dire un jour qu'un personnage de sa connaissance était sur le point de mourir et refusait obstinément le ministère d'un prêtre. Brucker y court :

— Eh bien ! mon pauvre G..., ça ne va donc pas ? Savez-vous qu'on m'a fort étonné en me disant que vous vouliez partir de ce monde sans faire un brin de toilette ?

— Écoutez, Brucker, lui répondit le mourant, je vous crois chrétien, et chrétien sincère, et je vous trouve heureux de croire. Je voudrais croire aussi, mais je ne le puis pas. Si vous pouvez me démontrer l'existence de Dieu comme on démontre un théorème de géométrie, je vous promets de me confesser.

— *Que vous êtes simple, grand Dieu !* lui répond Brucker, de me demander de vous prouver l'existence de Dieu comme on démontre un théorème de géométrie !

— Et pourquoi pas ? Vous voyez bien que cela ne peut pas se prouver.

— Mon pauvre G..., la maladie vous a fait perdre la boussole. Sur quoi je vous prie, repose la science de la géométrie ? Vous devez le savoir, vous qui êtes un grand mathématicien.

— Sur quoi ? dame, sur... sur... répond l'autre, pris aux dépourvu.



— Allons ! je vois que vous l'avez oublié. Elle repose sur une triple notion : la surface, qui est la négation de la profondeur ; la ligne, qui est la négation de la profondeur et de la largeur, et le point, qui est cette double négation, plus celle de la longueur. Et vous voulez que je traite la théologie qui possède la triple affirmation du Père, du Fils et de l'Esprit Saint, la lumière, la puissance et l'amour, comme la géométrie qui s'assoit sur le trépied ou néant ! Allons donc, mon pauvre G..., y songez-vous ?

L'argument fit effet, et le malade se confessa.

---

## ETUDE SUR LES CIMETIERES

---

### I

#### Des cimetières en général.

Le culte des tombeaux est un culte universel dont les vestiges se retrouvent à toutes les époques et chez tous les peuples. L'Égypte, la Grèce et Rome nous offrent des exemples remarquables du respect et de la religieuse vénération dont les sépulcres étaient environnés chez ces nations encore païennes. Mais le vrai tombeau de l'homme, c'est le tombeau chrétien. Le droit romain avait, il est vrai, dès l'époque de la loi des Douze Tables, déclaré sacré le lieu où les morts étaient inhumés. A l'Église de Jésus-Christ seule, il appartenait de consacrer ce lieu d'une manière toute spéciale, par ses bénédictions et ses rites, de rendre l'objet d'un culte religieux la déposition même des fidèles dans leur dernière demeure, et de soustraire ainsi à l'autorité civile la sépulture de ses enfants pour la placer sous sa juridiction immédiate.

Les canonistes définissent la sépulture dans le sens où nous la prenons présentement « un lieu béni par l'évêque ou son délégué, dans lequel sont inhumés les cadavres des catholiques pieusement décédés. »

Dans les premiers temps du christianisme, ces endroits étaient en dehors des murs de la cité, l'Église se conformant en cela à la législation romaine, qui ne permettait pas la sépulture à l'intérieur des villes, soit pour des raisons d'hygiène, soit par superstition. Il y avait alors deux espèces de tombeaux, les uns publics, et les autres

privés, situés sur la propriété des grands et des riches. Ces derniers s'élevaient de distance en distance le long des voies publiques, avertissant le voyageur de la brièveté de la vie, et l'invitant à se préparer à prendre lui-même, bientôt peut-être, son dernier repos. De là les tombeaux si célèbres des voies Latine, d'Ostie, Prænestine, Salasie, Appia et d'autres encore dont fait mention le Breviaire Romain, quand il parle du lieu de sépulture des martyrs aux premiers siècles de l'Eglise.

Plus tard, vers le IV<sup>e</sup> siècle, lorsque l'Eglise, sortie des catacombes, put exercer publiquement les fonctions du culte et posséder des temples, les chrétiens commencèrent à inhumer les cadavres de leurs chers défunts dans les villes et tout près de leurs édifices religieux. Ils obtinrent ensuite le privilège de reposer sous le portique même du temple, et la sépulture dans l'église fut réservée aux évêques, aux abbés et aux laïcs remarquables par leurs vertus et leur sainteté.

Le lieu commun, où étaient inhumés les autres fidèles, se nomma « *cimetière*, » expression toute chrétienne qui à elle seule résume la foi de l'Eglise au dogme si consolant de la résurrection des morts.

La coutume s'introduisit ensuite d'accorder à tous les fidèles indistinctement la sépulture dans l'église, afin que, reposant près des ossements des martyrs, ils eussent un droit spécial à la puissante intercession de ces grands serviteurs de Dieu, et à leur protection contre les attaques du démon.

Aujourd'hui, quoique l'Eglise permette encore la sépulture à l'intérieur de ses temples, elle voit cependant avec joie l'érection de ces lieux sacrés où ses enfants défunts reposent en commun, attendant le jour du jugement final, pressés les uns contre les autres comme les membres d'une même famille, et où ses autres enfants encore voyageurs sur la terre viennent souvent prier pour leurs frères absents.

Le Droit Canonique distingue trois espèces de sépulture : la sépulture de *famille*, la sépulture *commune* et la sépulture *élective*.

La sépulture de *famille* est celle où reposent déjà les ancêtres qui l'ont choisie pour eux, leurs descendants ou autres parents :

La sépulture *commune* est le cimetière de l'église paroissiale du lieu où le fidèle défunt eut son domicile et participa aux sacrements de la sainte Eglise. Le clerc, ne possédant pas de bénéfice, est

inhumé dans la sépulture paroissiale, hormis qu'il en ait une de famille ou une élective. Le clerc, possédant un bénéfice qui l'oblige à la résidence et au service, doit être inhumé dans l'église de son bénéfice ; ainsi l'évêque dans sa cathédrale, et les chanoines dans le cimetière destiné au chapitre, s'il y en a un. Quant au clerc bénéficiaire, résidant dans une paroisse étrangère à son bénéfice, il doit être enterré dans cette paroisse, excepté dans le cas d'un privilège ou celui d'une coutume contraire. Les religieux, morts en dehors de leur monastère, doivent y être transportés, si on le peut sans trop de difficultés, sinon ils suivent la loi commune. L'épouse qui n'a pas de sépulture élective, doit partager celle de son époux, et de son dernier époux, si elle en a eu plusieurs. Les voyageurs et les étrangers doivent être inhumés dans la paroisse de leur propre domicile, autant que la chose est possible, sinon au lieu même où ils sont décédés.

La troisième espèce de sépulture est la sépulture *élective* que le droit canonique accorde à tous, même à la veuve, à l'épouse du vivant de son mari, et aux enfants mineurs, pourvu qu'ils aient atteint l'âge de puberté. Aujourd'hui cependant, en vertu de la loi générale d'inhumer dans un cimetière commun, le lieu de la sépulture élective doit être situé sur ce cimetière ou dans les caveaux de l'église paroissiale. (A suiv. e).

---

## LE JUSTE SALAIRE

---

La *Science catholique* vient de publier le texte complet d'une réponse du Saint-Siège sur la question du juste salaire. Nous en extrayons les passages essentiels :

Dans l'encyclique *Rerum novarum*, il est dit : « Que le patron et l'ouvrier fassent tant et de telles conditions qu'il leur plaira, qu'ils tombent d'accord notamment sur le chiffre du salaire ; au-dessus de leur libre volonté, il est une loi de justice naturelle plus élevée et plus ancienne, à savoir que le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête.

On demande 10. — Est-ce que par ces mots « justice naturelle » on doit entendre la justice commerciale, ou plutôt l'équité naturelle ?

*Réponse* : A proprement parler, on doit entendre la justice commutative.

*On demande 20.* — Le maître péchera-t-il, qui paie le salaire suffisant à la sustentation d'un ouvrier, mais insuffisant à l'entretien de sa famille, soit que celle-ci comprenne avec sa femme de nombreux enfants, soit qu'elle ne soit pas nombreuse ? S'il pêche contre quelle vertu péche-t-il ?

*Réponse* : Il ne péchera pas contre la justice, mais il pourra parfois pécher, soit contre la charité, soit contre l'équité naturelle.

*On demande 30.* — Les maîtres péchent-ils, quand, sans user de violence ni de fraude, ils donnent un salaire moindre que ne le mérite le travail fourni et que ne le réclame une honnête sustentation, et cela parce que de nombreux ouvriers se présentent, qui se contenteraient de ce petit salaire ou y ont consenti librement ?

*Réponse* : A proprement parler, ils péchent contre la justice commutative.

## LES FRÈRES DE LA CHARITÉ

### L'École de Réforme de Montréal

(Suite).

A ces enfants, pour lesquels la paresse, l'oisiveté, le vagabondage ont été, en quelque sorte, leur véritable atmosphère, que faut-il ?

L'activité saine du travail, l'exercice violent de la récréation pour dompter leurs jeunes corps.

A ces ignorants qui n'ont presque jamais connu l'école, il faut donner les principes élémentaires de l'instruction primaire.

A ces malheureux trop souvent dénués d'affections, exposés surtout à de mauvais exemples, sinon même à de mauvais conseils, il faut les exemples d'une vie pieuse, l'enseignement des vérités consolantes de la religion, la salutaire influence de la règle, mais d'une règle toujours appliquée avec douceur, tenant compte de la nature, du caractère de de chacun de ces enfants.

Ainsi donc, travail, instruction, développement des sentiments religieux : voilà les trois moyens de réforme employés par les frères de la Charité,

Le travail s'applique dans des ateliers, dont la diversité répond à tous les besoins, et à toutes les aptitudes.

L'instruction est donnée à tous les pensionnaires ; on retranche sur les heures de l'atelier pour les plus âgés le temps nécessaire au complément de leur éducation.

Le développement des sentiments religieux, sans lesquels il n'y a pas de réforme sérieuse est enfin, grâce à l'action du chapelain, le couronnement de cette œuvre excellente à tous égards.

C'est une question bien importante, pour la société que l'éducation correctionnelle des enfants abandonnés, *délinquants*, ou condamnés. Il s'agit en effet de savoir si ces jeunes natures que les mauvais penchants entraînent au mal, dès leurs premières années, feront irrévocablement partie de l'armée trop nombreuse du vice, ou si elles entreront dans la saine portion de la société pour en devenir des serviteurs utiles.

L'application de ce système produisit rapidement d'excellents résultats dont nous trouvons la constatation dans les rapports publiés, non-seulement par l'institution — ceux-là pourraient être taxés d'impartialité — mais aussi par les inspecteurs du gouvernement. Voici, en effet, comment ces derniers s'exprimaient en 1877 :

« Cette belle et prospère institution vient de terminer sa cinquième année d'existence. Depuis son ouverture, elle a pu se convaincre que le pays est satisfait de son administration, et glorieux de son succès. Elle a retiré du vice et sauvé du déshonneur un grand nombre de jeunes gens ; et ceux qui n'ont pas voulu profiter des bons avis, des sages conseils et des paternelles exhortations qui leur ont été données par le dévoué directeur forment le bien petit nombre. La majorité, la grande majorité a profité et des instructions religieuses et de l'enseignement industriel... »

Les élèves sont généralement si satisfaits de leur sort que rarement il y a, nous ne dirons pas une désertion, mais une tentative de désertion. Pourtant, c'est facile de se sauver puisqu'il n'y a ni grillag-s aux fenêtres, ni portes de fer, ni mur d'enceinte de 18 à 20 pieds de hauteur.

Au lieu de ces barrières mécaniques, il y a dans cette noble maison, un traitement doux, affectueux et sympathique, tel que les jeunes gens qui y subissent leur sentence ne cherchent point à se soustraire à leur sort. Ils préfèrent se tenir bien, travailler avec courage et se faire à de meilleures habitudes... »

On ne pouvait faire un plus bel éloge. En même temps

le nombre des enfants admis à l'École de Réforme augmentait sensiblement. De 184 en 1873, il s'élevait en 1875 à 303, à 454 en 1879. Comme on le voit la progression était rapide. Mais à cette époque survinrent des difficultés sérieuses. Les frères s'étaient engagés, d'après leur contrat avec le gouvernement, à enseigner aux délinquants un métier et pour remplir leur engagement, ils avaient fait d'importants sacrifices en achats de matériel, de machines, etc., et en mettant à la tête de leurs ateliers des chefs-ouvriers experts dans leur partie. Le développement de cet enseignement industriel, la fabrication qui en était la conséquence soulevèrent des réclamations de la part du commerce qui se plaignit de la concurrence faite aux ouvriers. De leur côté les frères qui ne pouvaient produire dans les conditions avantageuses à raison de la nature même du personnel qu'ils employaient, constataient avec effroi le déficit croissant que chaque exercice révélait. Ils marchaient à la ruine et proposèrent au gouvernement, ou d'augmenter le prix de la pension, ou de prendre à ses risques et périls les objets manufacturés à l'École, ou de dispenser les frères de l'enseignement industriel.

En face des réclamations émanant du commerce, on s'arrêta à ce dernier parti dans le nouveau contrat consenti en 1878 qui réduisait assez sensiblement le prix de la pension de chaque délinquant.

Les frères cependant maintinrent dans une certaine mesure leurs ateliers et occupèrent plus du tiers de leurs pensionnaires à des travaux manuels et industriels : les autres avaient leurs études dans les classes.

Mais les critiques ne cessèrent pas et à l'occasion de quelques peines encourues par des délinquants sortis de l'École de Réforme, on en vint à contester son utilité. A ces attaques le supérieur qui était alors le frère Justinien répondait avec raison : " Nous disons que si on exige que tous ceux qui passent par la Réforme deviennent sans exception des honnêtes gens, on demande plus que ne pourra jamais opérer un pouvoir humain. La cause de la chute d'un grand nombre de jeunes criminels n'est autre que l'éducation mauvaise qu'ils reçoivent sous le toit paternel. Or, l'influence de cette mauvaise éducation attend les enfants à leur sortie de la Réforme. Peut-on espérer que, retournant sous cette même influence, ils seront assez forts pour y résister ? Ce serait peu connaître le cœur humain que de le croire. "

(A suivre).

## CHRONIQUE

\* \* \* Par décision de Monseigneur l'archevêque, ont été nommés :

M. Régis Bonin, curé à St-Blaise ;

M. Pierre Sylvestre, curé à St-Côme ;

M. Denis Casaubon, curé à St-François de Sales ;

M. Alfred Faubert, chapelain au noviciat des Frères des Ecoles Chrétiennes ;

M. Alfred Bertrand, chapelain à la maison-mère de la Providence ;

M. D-shaies, vicaire à St-Thomas ;

M. Lavallée, vicaire à St-Paul de Joliette ;

M. Chaussé, vicaire à la Côte St-Paul.

\* \* \* En vertu d'un décret, du 27 janvier 1888, N. S. Père le Pape Léon XIII a concédé l'indulgence de la Portioncule aux églises des Srvites et à celles où sont érigées des confréries de Notre-Dame des Sept Douleurs.

Cette indulgence peut se gagner à Montréal, le troisième dimanche de septembre, à chaque visite faite à l'église de l'asile de la Providence, aux conditions de la communion et d'une prière aux intentions du Souverain Pontife.

\* \* \* Lundi dernier était le cinquantième anniversaire de l'ordination au sacerdoce du cardinal Taschereau. Son Eminence a dit la messe au Séminaire de Québec et a reçu ensuite les vœux et les hommages des élèves.

\* \* \* Dimanche dernier, à Cohoes, N. Y. a eu lieu la bénédiction d'une fort belle cloche du poids de 2,500 livres, pour l'église des canadiens, dont M. Marcel Dugas est le curé.

\* \* \* Le 25 de ce mois aura lieu la bénédiction de l'église de Hull. Messieurs les membres du clergé sont cordialement invités à y assister. Du 24 au 26, les prix seront réduits de moitié sur l'Atlantique et le Pacifique.

\* \* \* On assure au Vatican, que le Pape prépare une allocution qu'il prononcera au Consistoire de ce mois. On ajoute que cette allocution sera des plus importantes ; le Saint-Père y fera allusion, paraît-il, au futur Conclave.

\* \* \* Le Chapitre de St-Pierre a présenté au Pape les dessins d'un trône en or que ce chapitre, concurremment avec les chapitres de toutes les cathédrales de la chrétienté, doit offrir au Souverain Pontife, l'année prochaine, à l'occasion de son jubilé. Ce trône sera de style gothique et coûtera \$100,000.

\* \* Le Souverain Pontif, malgré les chaleurs de la saison, malgré son âge, continue à jouir d'une très bonne santé.

Il continue à recevoir le matin, après sa messe, beaucoup de fidèles ou touristes de passage à Rome.

On calcule au Vatican que plus de 60,000 pèlerins viendront à Rome, entre octobre et avril prochain, à l'occasion du cinquantième épiscopal de Léon XIII.

Comme lors du dernier pèlerinage français, on organisera dans les dépendances du palais, un hôtel économique pouvant loger et nourrir en même temps 2,000 visiteurs peu fortunés.

\* \* Le nouvel arch-vêque catholique de Westminster, Mgr Vaughan, successeur du cardinal Manning, a reçu, mercredi 16 août, le pallium en l'oratoire de Brompton, à Londres. Une telle cérémonie n'avait pas eu lieu en Angleterre depuis trois siècles, depuis que le cardinal Pole le reçut sous le règne de la reine Marie. Les deux derniers archevêques, les cardinaux Wiseman et Manning, en avaient été investis à Rome. La remise du pallium a été faite par le légat apostolique, l'archevêque de Trébizonde, entouré de trente évêques anglais, écossais et irlandais et de nombreux membres du clergé régulier et séculier. Les franciscains, les capucins, les cisterciens, les bénédictins étaient représentés. Les principaux représentants de la noblesse catholique anglaise étaient présents : le duc de Norfolk, lord Denligh, lord Ashburnham. Assistaient également à la cérémonie les ambassadeurs d'Espagne, des États-Unis, du Portugal, du Brésil, de Suisse et de Grèce et les chargés d'affaires de France et d'Autriche-Hongrie. La cérémonie a été imposante. Le légat du Pape, l'archevêque de Trébizonde, a chanté la grand'messe et prononcé un sermon sur la signification de la remise du pallium. Un *Te Deum* et une procession ont terminé la solennité, qui a duré trois heures.

\* \* Parmi les membres du cabinet Gladstone, nous remarquons lord Rippon, qui devient secrétaire d'Etat pour les colonies anglaises. Lord Rippon est catholique ; il ne l'a point toujours été, il fut même, autrefois, grand maître des francs maçons pour l'Angleterre.

La conversion au catholicisme de ce grand maître des francs-maçons est due à la consolante dévotion aux âmes du Purgatoire. Le beau-frère de Lord Rippon, M. Vynner, dans une excursion en Grèce, fut fait prisonnier par des brigands. La rançon arriva trop tard, disent les uns ; le prisonnier fut trop raide vis-à-vis de ses pirates disent les autres, et il fut coupé en morceaux. La nouvelle de cette mort affreuse jeta le marquis et la marquise Rippon dans une grande désolation, et le grand maître de la maçonnerie chercha des consolations du côté de la religion ; mais le temple protestant étant habituellement fermé, surtout le soir, il entra à diverses reprises en l'église catholique de Saint-



Georges. Il fut là témoin de pieux exercices en faveur des âmes du Purgatoire, chose inconnue aux protestants. Ce dogme consolant lui révéla un côté d's grandeurs du catholicisme ; il eut des conférences avec les Oratoriens, connut la vérité, abjura l'hérésie. Les francs-maçons furent consternés, car le marquis de Rippon avait été pour eux un chef puissant, militant, glorieux, et sa retraite était un lourd pavé tombé sur toute la corporation. Pour se relever de l'échec, ils élevèrent à la dignité de grand-maître le prince héritier qui s'y prêta.

\*\* On se rappelle l'affreuse catastrophe arrivée il y a quelques mois en France, à Saint-Gervais. Quand on put se rendre compte de l'étendue des dégâts, on constata que, tandis que la chapelle de l'établissement s'était écroulée comme le reste de la partie du bâtiment, seul le mur auquel était appuyé l'autel était resté debout. Le tabernacle était intact et on a pu en retirer la sainte Eucharistie ainsi que les vases sacrés.

\*\* L'hôpital des lépreux de Gotemba a été fondé au Japon par le R. P. Testévide et entretenu à l'aide des offrandes recueillies par lui, car la mission catholique du Japon est trop pauvre pour lui venir en aide et le gouvernement Japonais se contente d'une sollicitude platonique.

Le R. P. Testévide étant mort en août 1891, le P. Vigroux a été chargé par Mgr Osouf, évêque d'Arsinoé et vicaire apostolique du Japon septentrional, d'administrer cet hôpital. Dans son rapport du 15 août 1891, le P. Vigroux a indiqué les résultats acquis par la persévérance et le dévouement de son prédécesseur.

Situé sur le penchant d'une colline, entre les monts Hukone et Fougi, l'hôpital de Gotemba jouit d'une température douce et d'une vue sur un paysage agréable.

L'hôpital, achevé récemment, pourrait contenir 80 malades, mais le budget de l'institution n'a permis jusqu'ici d'en admettre que 44. L'entretien d'un malade, médicaments compris, revient à 5 yen (\$4.20) par mois, soit pour 44 malades, à 220 yen (\$184.00) par mois ou 2.640 yen (\$2.200) par an. Il y a en outre les dépenses d'entretien, de réparation, etc., si bien que les ressources pour continuer cette œuvre sont sur le point d'être épuisées.

### AUX PRIERES

Sr M. Annn Quinn, de St Gabriel, Cong. N. D, Montréal.

Dr Alfred Laramée, prof. de médecine à l'Université Laval,

Théophile St Jean, Montréal. [Montréal]

### VIN DE MESSE

Fabriqué par les RR. PP. Trappistes d'Oka.

Les RR. PP. Trappistes d'Oka ont déposé chez

**M. ALBERT GAUTHIER, 1677 rue Notre-Dame,**

leur vin de messe. M. Gauthier en est le seul dépositaire.